



## REGLEMENT NUMERO 504-2019

PROVINCE DE QUEBEC  
M.R.C. DE D'UTRAY  
MUNICIPALITE DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

### REGLEMENT AUTORISANT DES DEPENSES ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 300 000\$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES # 2.

- ATTENDU QUE** la municipalité a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance ;
- ATTENDU QU'** à cette fin, la municipalité a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques ;
- ATTENDU QUE** l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques dans le secteur vise par le programme ;
- ATTENDU QUE** par l'élaboration de ce programme, la municipalité vise la protection de l'environnement ;
- ATTENDU QUE** la municipalité est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances de fonds ;
- ATTENDU QUE** les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assurer le financement ;
- ATTENDU QU'** avis de motion a été donné ainsi que le dépôt du projet de règlement à la session régulière du conseil municipal le 5 mars 2019.

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et **SECONDÉ** PAR Roy Grégoire et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 504-2019 pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le conseil décrète la mise en place d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur une partie de son territoire, lequel programme est plus amplement décrit au *Règlement numéro 467-2015 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques*.

#### ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000\$ pour les fins du programme #2, le tout tel qu'il appert de l'estimation du responsable du programme de gestion des installations septiques, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter, les dépenses dudit programme, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000\$ sur une période de quinze (15) ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble qui bénéficie dudit programme, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

#### **ARTICLE 7**

Dans le cas où une partie, une clause ou une disposition de la réglementation serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, les autres parties, clauses ou dispositions demeurent valides. Le conseil a adopté article par article, la présente réglementation et aurait décrété valide ce qu'il reste de la réglementation malgré l'invalidité d'une partie ou de la totalité d'un ou plusieurs articles.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Jean-Luc Barthe  
maire

\_\_\_\_\_  
Mélanie Messier  
secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la session ordinaire du 5 mars 2019.

Adoption du règlement le 2 avril 2019.

Approbation par les personnes habiles à voter le 1<sup>er</sup> mai 2019.

Approbation par le MAMH le \_\_\_\_\_

Avis public affiché entre \_\_\_\_ et \_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2019.

\_\_\_\_\_  
Jean-Luc Barthe  
maire

\_\_\_\_\_  
Mélanie Messier  
secrétaire-trésorière



## REGLEMENT 504-2019

### ANNEXE A

Fosses non-conformes au 31 décembre 2018					
1	3202-53-2830	495	Rive-Boisée	Grégoire	Simoneau
2	3606-12-7354	1500	Ste-Marie	Benoît	Choquette
3	3607-65-4954-02	1553	Ste-Marie	Gilles	Courchesne
4	3607-65-4954-03	1589	Ste-Marie	Gilles	Courchesne
5	3607-37-6736	1599	Ste-Marie	Sylvain	Fafard
6	3304-60-5721	650	St-Isidore	René	Jasmin
7	3403-26-8451	654	St-Isidore	Monique	Courchesne
8	3403-47-2553	660	St-Isidore	Gilles	Courchesne
9	3304-63-2710	668	St-Isidore	Gilles	Courchesne
10	3304-67-5407	699	St-Isidore	Normand	Courchesne
11	3405-17-7690	748	St-Isidore	Carmelle	Courchesne
12	3406-73-7073	784	St-Isidore	Philippe	Cloutier
13	3507-70-5629	824	St-Isidore	Raymond	Hamel
14	3507-70-3289	825	St-Isidore	Diane	St-Onge
15	3304-75-4170	233	St-Luc	Sylvain	Gravel
16	3503-65-2967	1323	St-Michel	Sylvie	Bergeron
17	3504-72-8851-01	1366	St-Michel	Oneil	Bergeron
18	3604-66-0701	1416	St-Michel	Emril	Lavertu
19	3707-58-7840	2282	St-Pierre	Johanne	Valois
20	3708-51-4364	2427	St-Pierre	Pourvoirie	Lac St-Pierre
21	3708-52-5212	2431	St-Pierre	Pourvoirie	Lac St-Pierre

Toute autre personne désirant faire partie du programme de financement pourra y adhérer, en transmettant une demande au bureau municipal, et ce, jusqu'à épuisement des fonds de l'emprunt.